

## **COPIES D'ACTES D'ETAT-CIVIL**

Texte de référence : décret n° 62-921 du 31/08/1962 modifié.

### **Quels sont les actes délivrés ?**

- Les actes de naissance des personnes nées à FRONTENEX
- Les actes de mariage des personnes qui ont célébré leur union à FRONTENEX
- Les actes de décès des personnes domiciliées à FRONTENEX au moment du décès

### **Quels types d'actes ?**

La **copie** est une reproduction intégrale de l'original de l'acte d'état civil, tel qu'il figure sur le registre,

L'**extrait** est une reproduction partielle et synthétique de l'original d'un acte. Il peut être **avec** ou **sans filiation** selon qu'il fait apparaître les renseignements relatifs aux parents du titulaire.

### **Qui peut les obtenir ?**

Les actes de décès et les extraits de naissance ou de mariage sans filiation peuvent être remis à toute personne majeure ;

Les copies, les actes de reconnaissance, et les extraits de naissance ou de mariage avec filiation peuvent être demandés par l'intéressé majeur, ses ascendants, ses descendants ou son conjoint.

### **Comment les obtenir ?**

- soit en écrivant à la mairie en n'oubliant pas de mentionner dans votre courrier votre état civil, votre date de naissance, votre filiation, une copie de votre carte d'identité (et la date de mariage / la date de décès) et en joignant une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse.
- soit, en vous rendant directement auprès du service Etat civil avec votre carte d'identité

Les personnes de nationalité française dont les actes ont été dressés à l'étranger ou dans des territoires anciennement sous administration française peuvent faire leurs demandes dans un espace dédié entièrement en ligne, celui du Service central d'Etat civil SCEC

[www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)